



CONDITIONS DE JEU DU LOTTO 6/49 MC

Approbation: Le 21 décembre 2023

En vigueur: Le 22 janvier 2024

**Date du premier tirage régié par
les présentes conditions de jeu: Le 24 janvier 2024**

1. RÈGLEMENTS

Le LOTTO 6/49 MC est régi par les Règlements relatifs aux loteries et billets de loterie de la Société de la loterie interprovinciale inc. (« SLI »). Ces règlements sont disponibles sur demande et CONTIENNENT DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.

2. PARTICIPATION

Chaque participation comprend 1 sélection de 6 numéros de 1 à 49, inclusivement (la « Sélection classique ») plus une sélection représentant un numéro de 10 chiffres généré par ordinateur, dans lequel les 8 premiers chiffres sont séparés des 2 derniers chiffres par un tiret (le « Numéro du tirage Boule d'or »), par exemple : 12345678-01.

3. ÉMISSION DE BILLETS

Pour participer, toute personne admissible doit faire des sélections LOTTO 6/49 valides (lesquelles peuvent être choisies par la personne admissible, générées par ordinateur ou faites par une combinaison des deux) et payer 3 \$ par participation par tirage ou remettre un billet gagnant donnant droit à une participation gratuite. Une fois qu'une personne admissible a participé, un billet sera émis portant la ou les dates de tirage, la Sélection classique et le Numéro du tirage Boule d'or pour chaque participation, la somme mise ou « PARTICIPATION GRATUITE » dans le cas d'une participation gratuite (réputée être une mise de 3 \$), le ou les numéros de contrôle et tout autre renseignement pertinent.

4. TIRAGES

À chaque date de tirage, ou aussitôt que possible par la suite, la SLI fera tirer au hasard :

- i. six numéros réguliers et un numéro complémentaire (soit sept numéros différents) parmi tous les numéros de 1 à 49 (le « Tirage classique »); et
- ii. un Numéro du tirage Boule d'or parmi tous les Numéros du tirage Boule d'or émis pour ce tirage (le « Tirage Boule d'or »); et
- iii. une boule parmi toutes les boules disponibles à être tirées pour ce tirage (le « Tirage du gros lot de la Boule d'or ») afin de déterminer le lot qui pourra être réclamé par le ou les détenteurs du billet qui présente le Numéro du tirage Boule d'or gagnant pour ce tirage.¹

À des dates de tirage précises déterminées par la SLI de temps à autre à sa discrétion, la SLI pourra faire tirer des Numéros du tirage Boule d'or additionnels parmi les Numéros du tirage Boule d'or émis pour cette date de tirage.

¹ Aux fins du premier Tirage du gros lot de la Boule d'or, il y aura trente boules disponibles à être tirées. Vingt-neuf de ces boules correspondent à un lot de 1 000 000 \$ chacune, et une boule, soit la Boule d'or, correspond à un gros lot (le « Gros lot de la Boule d'or »). Le montant initial du Gros lot de la Boule d'or sera établi par la SLI à sa discrétion et annoncé avant la date du tirage. Une boule sera tirée à chaque Tirage du gros lot de la Boule d'or, incluant le premier Tirage du gros lot de la Boule d'or et chaque Tirage du gros lot de la Boule d'or suivant. Chaque fois qu'une boule correspondant à un lot de 1 000 000 \$ est tirée, elle sera retirée des Tirages du gros lot de la Boule d'or suivants, jusqu'à ce que la Boule d'or soit tirée. Si la Boule d'or n'est pas tirée, le Gros lot de la Boule d'or suivant augmentera d'un montant établi par la SLI à sa discrétion. Une fois que la Boule d'or est tirée, vingt-neuf boules correspondant à un lot de de 1 000 000 \$ et une Boule d'or seront disponibles à être tirées pour le Tirage du gros lot de la Boule d'or suivant, et la procédure précitée sera répétée.



5. SÉLECTIONS GAGNANTES

a) Tirage classique

Les sélections gagnantes à la suite d'un Tirage classique sont déterminées comme suit :

SÉLECTION
GAGNANTE

COMPREND

6/6	les six numéros réguliers
5/6+	cinq numéros réguliers et le numéro complémentaire
5/6	cinq numéros réguliers et un autre numéro*
4/6	quatre numéros réguliers et deux autres numéros* OU quatre numéros réguliers, le numéro complémentaire et un autre numéro*
3/6	trois numéros réguliers et trois autres numéros* OU trois numéros réguliers, le numéro complémentaire et deux autres numéros*
2/6+	deux numéros réguliers, le numéro complémentaire et trois autres numéros*
2/6	deux numéros réguliers et quatre autres numéros *

* « autre numéro » signifie un numéro qui n'a pas été tiré.

b) Tirage Boule d'or

Une sélection gagnante à la suite d'un Tirage Boule d'or est obtenue lorsque tous les chiffres de cette sélection correspondent, dans l'ordre, à ceux du Numéro du tirage Boule d'or tiré.

6. BILLETS GAGNANTS

Tout billet valide pour un tirage qui présente une sélection gagnante de ce tirage est un billet gagnant et permet à son ou ses détenteurs de réclamer, pour chaque sélection gagnante, un lot calculé conformément à l'article 7.



7. LOTS

Sous réserve des articles 8 et 9, les lots résultant du Tirage classique sont déterminés comme suit :

SELECTION GAGNANTE	CAGNOTTE	LOT
6/6	Fixe	Part de 5 000 000 \$ ⁽²⁾ ⁽³⁾
5/6+	32,15 % du Fonds des cagnottes ⁽²⁾	Part de la cagnotte ⁽⁴⁾
5/6	13,5 % du Fonds des cagnottes ⁽²⁾	Part de la cagnotte ⁽⁴⁾
4/6	54,35 % du Fonds des cagnottes ⁽²⁾	Part de la cagnotte ⁽⁴⁾
3/6	Fixe	10 \$
2/6+	Fixe	5 \$
2/6	Fixe	Participation gratuite

Après chaque tirage, la SLI réserve aux fins du paiement des lots 1,44 \$ pour chaque participation enregistrée dans le système informatique de l'un ou l'autre de ses organismes de distribution régionale pour ce tirage de manière à établir les fonds des lots comme suit :

- (A) une somme de 0,89 \$ est réservée au « Fonds des tirages » pour provisionner le paiement (i) du Lot du Tirage du gros lot de la Boule d'or tel que défini ci-après; (ii) du lot de 5 000 000 \$ de la catégorie 6/6 du Tirage classique (le « Gros lot classique »); et (iii) tout lot supplémentaire que la SLI peut décider d'offrir de temps à autre à sa discrétion dans le cadre de tirages spéciaux.
- (B) une somme de 0,55 \$ est réservée au « Fonds des lots » et un « Fonds des cagnottes » est établi en déduisant du Fonds des lots un montant égal au montant total payable en lots pour les sélections gagnantes 3/6, 2/6+, et 2/6. La somme réputée payable comme lot pour chaque sélection gagnante 2/6 (participation gratuite) est de 1,44 \$

Sous réserve de l'article 9, le ou les détenteurs du billet gagnant du Tirage Boule d'or ont le droit de réclamer un lot (le « Lot du tirage du gros lot de la Boule d'or ») de soit a) 1 000 000 \$ ou b) le Gros lot de la Boule d'or, dépendamment de la boule tirée lors du Tirage du gros lot de la Boule d'or.

² S'il n'y a pas eu de sélection gagnante dans une ou plusieurs des catégories 6/6, 5/6+, 5/6 ou 4/6 d'un Tirage classique, le montant du lot ou de la cagnotte, selon le cas, de chacune de ces catégories pour laquelle il n'y a pas eu de sélection gagnante à ce tirage sera réservé au financement des lots des Tirages classiques suivants et/ou des Tirages du gros lot de la Boule d'or suivants, à la discrétion de la SLI.

³ « Part de 5 000 000 \$ » signifie un montant calculé en divisant 5 000 000 \$ par le nombre de sélections gagnantes dans la catégorie 6/6.

⁴ « Part de la cagnotte » signifie, en ce qui a trait à chaque catégorie de sélections gagnantes dans les catégories 5/6+, 5/6 et 4/6, un montant calculé en divisant le montant de la cagnotte, pour cette catégorie, par le nombre de sélections gagnantes dans cette catégorie.



8. CALCUL DES LOTS

Pour la catégorie 6/6, s'il y a plus d'une sélection gagnante, le montant de chaque lot est calculé en divisant le montant de 5 000 000 \$ par le nombre de sélections gagnantes dans cette catégorie, sous réserve que les cents sont arrondis à la prochaine dizaine (p. ex. 1 666 666,67 \$ est arrondi à 1 666 666,70 \$)

Pour les lots des catégories 5/6+, 5/6 et 4/6, le montant de chaque lot est calculé en divisant le montant de la cagnotte de cette catégorie par le nombre de sélections gagnantes dans cette catégorie, sous réserve que les cents de moins de 0,05 \$ sont réduits à 0,00 \$ (p. ex. 2 726,34 \$ est arrondi à 2 726,30 \$) et les cents de 0,05 \$ ou plus sont augmentés à 0,10 \$ (p. ex. 2 726,38 \$ est arrondi à 2 726,40 \$).

Pour les catégories 3/6, 2/6+ et 2/6, les lots sont fixes conformément à l'article 7.

9. RÉCLAMATION DES LOTS

Les lots doivent être réclamés dans l'année suivant la date du tirage.

10. CHANCES DE GAGNER

Tirage classique

Les chances approximatives de gagner pour chaque sélection du Tirage classique sont les suivantes :

6/6	une sur	13 983 816
5/6+	une sur	2 330 636
5/6	une sur	55 492
4/6	une sur	1 033
3/6	une sur	56,7
2/6+	une sur	81,2
2/6	une sur	8,3
Un lot	une sur	6,6

Tirage Boule d'or

Les chances de gagner un lot à un Tirage Boule d'or sont de une sur le nombre total de Numéros du tirage Boule d'or émis pour ce tirage.

Les chances de gagner le Gros lot de la Boule d'or, pour le ou les détenteurs du billet qui présente le Numéro du Tirage Boule d'or gagnant, dépend du nombre de boules disponibles pour ce Tirage du gros lot de la Boule d'or. À titre d'exemple, s'il y a 30 boules disponibles pour le tirage, les chances de gagner le Gros lot de la Boule d'or sont de une sur 30. S'il y a 2 boules disponibles pour le tirage, les chances de gagner le Gros lot de la Boule d'or sont de une sur 2.